

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Corentin BOUCHER (pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 17

Date de la convocation : le 2 avril 2025

Date de publication : 16 avril 2025 au 16 juin 2025

MANDAT A LA SOCIETE SAVOISIENNE HABITAT POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES
CADASTREES AD 526, 850 ET 853 SUR LA COMMUNE DE SEEZ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Etat envisage de céder un bâtiment à usage d'hébergement collectif situé rue des Gentianes à Séez et cadastré AD n° 526, 850 et 853 et propose à la Commune de le vendre aux conditions suivantes :

- Cession d'un bâtiment d'hébergement collectif, d'une surface habitable d'environ 400 m², sis sur les parcelles AD n° 526, 850 et 853 d'une contenance cadastrale de 2 729 m²
- Montant proposé pour ce bien : 468 000 €

Dns un courrier daté du 30 janvier 2025 et en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou aux établissements publics d coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, la commune de Séez a exercé son droit de priorité conformément aux articles sus cités portant sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Séez porte un intérêt particulier à un ensemble foncier de 3 parcelles cadastrées AD 526, 850 et 853. Les 3 parcelles représentent une superficie de 2 729 m².

.../...

L'intérêt de la commune est motivé par la volonté de réaliser un projet de logements en accession sociale en Bail Réel Solidaire (BRS), pour proposer une offre de logement diversifiée afin de répondre aux besoins de tous.

Ce projet représente pour la commune l'opportunité majeure de renforcer l'attractivité et l'offre de services. Cette opération revêt une importance pour Séez et l'impact positif qu'elle aura sur la vie locale.

Savoisienne Habitat propose à la Commune de mettre à disposition son expérience et son expertise en matière de projet de construction de logements sociaux qui paraissent capitales pour permettre la réalisation de ce projet indispensable pour poursuivre la revitalisation et la requalification du centre bourg de notre commune, qui est l'un des engagements à la fois auprès de nos administrés ainsi que des services de l'Etat qui ont validé le plan d'actions du programme Petites Villes de Demain.

Le projet de Savoisienne Habitat consiste en la création de 2 bâtiments collectifs sur l'assiette foncière précitée, représentant un minimum de 19 logements et développant au minimum 1235 m² de surface habitable, soit des logements d'environ 65 m² SHAB.

La commune entend donc solliciter l'accompagnement des services de Savoisienne Habitat afin de se substituer à la commune pour réaliser la procédure d'acquisition du bâtiment à usage d'hébergement collectif situé rue des Gentianes et cadastré AD n° 526, 850 et 853 qui a donné son accord avec une lettre d'engagement daté du 21 mars 2025.

En l'état,

Savoisienne Habitat s'engage à :

- réaliser auprès du service des domaines et par substitution de la Commune, l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire au projet précité,
- prendre en charge autant pour la partie technique que financière, la démolition du bâtiment existant,
- dédier les logements en BRS exclusivement aux Séeraines et Séerains pour une période à définir en accord avec la Commune,
- travailler en concertation avec la Commune pour définir l'architecture du projet et la fixation des critères d'attribution,
- déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires au projet au plus tard fin 2025.

La Commune s'engage à :

- réaliser le dossier de déficit foncier et obtenir la décote de prix permettant l'acquisition au prix décoté auprès du service des Domaines,
- prendre en charge le diagnostic avant démolition du bâtiment existant,
- limiter le montant de la taxe d'aménagement des places de stationnement extérieures à 1 000 € HT/ Place, dans la limite de 25 places,
- faciliter le dépôt et l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet auprès des services concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

.../...

VU l'estimation de l'avis des domaines ci-annexée, en date du 2 décembre 2024 estimant la valeur de l'ensemble foncier sis rue des Gentianes à Séez et cadastré AD n° 526, 850 et 853 à 468 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour, 1 abstention :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner mandat à Savoisienn Habitat d'un bâtiment d'hébergement collectif, d'une surface habitable d'environ 400 m2, sis sur les parcelles AD n°526, 850 et 853 d'une contenance cadastrale de 2 729 m².
- **D'APPROUVER** les modalités de mandat à Savoisienn Habitat ci-dessus énoncées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents autorisant la société Savoisienn Habitat à faire l'acquisition des parcelles cadastrées AD 526, 850 et 853 sur la commune de Séez et tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Anne-Emmanuelle Leclere.